

**Extrait du compte rendu de la séance
du Conseil Municipal du 18 juin 2019**

= = = = =

I – Détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes La Domitienne dans la perspective des élections municipales de 2020

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la loi n° 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1,

Vu la loi n° 2013 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de la population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-les-Béziers	4 944 habitants	7
Maraussan	4 244 habitants	6
Nissan-lez-Ensérune	3 967 habitants	6
Montady	3 929 habitants	5
Lespignan	3 155 habitants	4
Vendres	2 693 habitants	3
Colombiers	2 383 habitants	3
Maureilhan	2 085 habitants	3

Adopté à l'unanimité.

II – Convention BETU : mise à jour des données cadastrales

Afin de mettre à jour les fichiers informatisés de la matrice cadastrale, une convention a été établie avec la société BETU. Cette convention arrivant à échéance, il est demandé à l'assemblée son avis quant à son renouvellement.

Cette convention est établie pour an avec tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention à renouveler avec la société BETU concernant la mise à jour des fichiers de la matrice cadastrale et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – Missions de conseils et études – marché à bons de commande annuel dans le domaine infrastructures – choix du cabinet d'études

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L2121-29,

Monsieur le Maire expose qu'une négociation a été lancée avec 4 bureaux d'études pour un marché à bons de commande annuel dans le domaine infrastructures.

3 bureaux ont répondu à cette demande :

- B.E.I. à BEZIERS
- CETUR à BEZIERS
- ARTELIA VILLE ET TRANSPORT à PEROLS

1 bureau n'a pas répondu :

- Cabinet GAXIEU à BEZIERS

Au vu des offres présentées, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir le cabinet CETUR à Béziers :

	Travaux de 0 à 50 000 € HT	Travaux de 50 001 à 100 000 € HT	Travaux > à 100 000 € HT
CETUR	7,5 %	6,0 %	5,0 %

IV – Travaux de restauration de l'église – Choix du coordonnateur SPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Baudile à Maureilhan il y a lieu de désigner un cabinet pour la mission SPS.

Dans ce cadre une consultation a été réalisée auprès de 3 sociétés qui ont remis leurs offres :

- Lesueur Meunier à CREISSAN
- SOCOTEC à BOUJAN-SUR-LIBRON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société SOCOTEC à BOUJAN-SUR-LIBRON pour la mission de contrôle SPS pour les travaux de restauration de l'église Saint-Baudile à Maureilhan pour un montant HT de 6 300,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

V – Convention Fondation du Patrimoine - Travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Baudile à Maureilhan, il a sollicité le soutien de la Fondation du Patrimoine pour une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

A cet effet, une convention de souscription doit être établie entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de souscription relative aux travaux de restauration de l'église de Maureilhan et tous autres documents relatifs à cette affaire.

VI – Recensement de la population 2020 – Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2020, du 16 janvier au 15 février et l'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner la Directrice Générale des Services, comme coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de ce recensement en 2020.

VII – Convention d'entretien avec le Département de l'Hérault relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'entretien établie par le Département de l'Hérault, relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi.

Le Département étudie et réalise l'aménagement d'une voie verte entre Saint-Chinian, Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi, et plus particulièrement l'aménagement d'un tronçon entre la commune de Maureilhan et le Canal du Midi.

Pour ce tronçon, la voie ferrée transférée à la Région étant toujours en service, un itinéraire alternatif a été recherché.

Après concertation avec les communes, il est apparu que l'utilisation des voies communales serpentant au milieu des vignes et de l'étang de Montady permettrait, en utilisant en mode partagé ces voies, de rejoindre le Canal au niveau du tunnel du Malpas.

En cohérence avec l'initiative départementale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge des communes et du Département en matière d'entretien des chaussées et des dépendances, énumérées dans la convention présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'entretien établie par le Département de l'Hérault, relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Maureilhan le 19 juin 2019.

Le Maire,

Christian SEGUY.